



## REGLEMENT

### 23<sup>ème</sup> SCOTT TRAIL du Val d'Allos

### 20-21 juillet 2019

#### Introduction

Le Scott Trail du Val d'Allos vous donne rendez-vous les samedi 20 et dimanche 21 juillet 2019 au parc de loisirs en Val d'Allos (04260 ALLOS).

L'objectif est de vous faire apprécier les sites naturels préservés du VAL d'ALLOS. Nous vous invitons à un grand bol d'air pur et un intense moment de sport en pleine nature.

**Le Scott Trail du Val d'Allos** regroupe trois courses : le samedi 20 juillet 2019 un **trail-kids** et le dimanche 21 juillet 2019 deux courses chronométrées (46 kms et 22 kms) dans le cadre du **challenge des Trails de Provence**.

#### Article 1 : Organisation :

Le **SCOTT Trail du Val d'Allos** est organisé par l'Office de Tourisme Municipal du Val d'Allos (sigle OTMVA).

Contact : [info@valdallos.com](mailto:info@valdallos.com)

[www.valdallos.com](http://www.valdallos.com)

Place de la Coopérative 04260 ALLOS (Alpes de Haute Provence)

Tél : 04 92 83 02 81.

#### Article 2 : Principe

Le **Scott Trail du Val d'Allos** est une manifestation constituée de trois courses en milieu naturel et forestier tracées quasi-exclusivement sur le territoire du Val d'Allos.

-Samedi 20 juillet 2019, un trail-kids, départ à 10 heures sur deux distances de 1 à 3 km\* autour du parc de loisirs d'Allos.

Retrait des dossards directement avant la course de 08 heures 30' à 09 heures 45'.

-Dimanche 21 juillet 2019, un trail découverte de 22 km\* 1100m+, départ 9h30' sentiers accessibles. Course inscrite dans le challenge de Provence.

-Dimanche 21 juillet 2019, un trail expert, de 46 km\* 3100m+, départ 7h00' destiné aux personnes aguerries et entraînées. Course inscrite dans le challenge de Provence.

L'organisation se réserve le droit de modifier les parcours pour des raisons de sécurité et/ou météorologiques. Les parcours sont balisés de façon provisoire en respectant l'environnement.

\*Distances et dénivelés donnés à titre indicatif

Retrait des dossards pour les Scott Trails du Val d'Allos :

- TRAIL KIDS le Samedi 20 juillet\* 2017 08h30 - 09h45' - Village accueil Trail (à côté Parc de Loisirs)
- SCOTT Trails du Val d'Allos (deux distances 46 kms et 22 kms) =
  - \* Samedi 20 juillet 15H00' à 18H00' ///
  - \* Dimanche 21 juillet 2019 de 06h00' à 06h30' (46 kms) et
  - \* Dimanche 21 juillet 2019 de 07h30' à 09h00' (22 kms) = Village Accueil Trail au Parc de loisirs.

\* SCOTT TRAILS du Val d'Allos, les retraits des dossards s'arrêteront ½ heure avant le départ de chaque course.

### Article 3 : Concurrents

Le Trail-kids est une manifestation ouverte aux catégories suivantes = Ecole athlétisme (2010 à 2012), poussins (2008-2009), benjamins (2006-2007), et minimes (2004-2005).

Le Trail du Val d'Allos est une compétition ouverte à toute personne licenciée ou non, à partir de la catégorie "espoirs".

Trail court « découverte », le nombre de participants est limité à 350.

Trail long « expert », le nombre de participants est limité à 300.

### Article 4 : Ravitaillement

Sur le Trail du Val d'Allos, le coureur doit prendre en charge une part de son ravitaillement et courir avec une réserve d'eau (porte-bidon ou Camel back), contrôle au départ.

Trois ravitaillements (Col d'Allos, Observatoire, Valdemars) et points d'eau sur le Trail long « expert » 45 km.

Deux ravitaillements (Baumelle et Valdemars) et points d'eau sur le Trail court « découverte » 22km.

Les lieux et nombre des ravitaillements pourront être modifiés en fonction de l'organisation générale de la course et de la météorologie.

En cas de changements = L'information sera communiquée aux concurrents par affichage au retrait des dossards et re-communicuée lors du briefing d'avant-course...

Les ravitaillements sauvages et les assistances particulières sont interdits.

### Article 5 : Matériels obligatoires\*

Sur le Trail-kids, les enfants et adolescents devront être équipés d'une tenue adaptée à la course à pieds (chaussure running obligatoire).

Les enfants- adolescents porteurs de plâtres ou attelles ne seront pas admis au départ.

#### Sur le Trail du Val d'Allos

- Une gourde ou Camel-back + une réserve alimentaire en fonction du km de la course (type = « barres énergétiques ou bananes »)

- Un coupe-vent,

- Une couverture de survie

- Un téléphone portable **OBLIGATOIRE** ;

- un sifflet optionnel est très fortement conseillé....

**Les bâtons de marche sont autorisés uniquement pour le Trail long expert (46 kms).**

\*L'organisation se réserve le droit d'exercer un contrôle en fonction de la température et des conditions météorologiques

## Article 6 : Encadrement

Des bénévoles, et secouristes sont répartis sur l'ensemble du parcours pour la sécurité, le balisage et les ravitaillements.

## Article 7 : Contrôles

Des points de contrôles sont installés sur les parcours. Le dossard doit être mis en évidence impérativement.

Nous attirons l'attention des concurrents sur le fait que les courses se déroulent en montagne où les conditions climatiques peuvent se détériorer rapidement. Les contrôleurs sont, donc, habilités à mettre hors-course un coureur en difficulté ou ne pouvant arriver dans les délais. Dans ce cas, le transfert vers l'arrivée est effectué si possible dans les véhicules de l'organisation.

## Article 8: Barrières horaires

Pour le **Trail du Val d'Allos long expert** de 46 kms, des barrières horaires sont mises en place pour la sécurité des participants et pour le bon fonctionnement de l'organisation; (**une moyenne de 5km/h sert de référence établie**). Sachant que les coureurs de tête progressent à environ 10km/h et un marcheur moyen progresse à 3-4km/h de moyenne.

Sur le parcours expert, une barrière horaire sera mise en place au **col d'ALLOS à passer avant 11H00'**, soit après 04H00' de course, un endroit déterminant du parcours car après il reste encore de grosses difficultés... Les coureurs seront stoppés et encadrés pour être accompagnés sur la station de La Foux d'Allos ou un véhicule viendra les récupérer pour les conduire jusqu'au parc de loisirs qui est le point d'arrivée de la course.

Une deuxième barrière horaire définitive est disposée juste au-dessus de la station de **La Foux d'Allos= passage obligatoire avant 14h00' soit après 07H00' de course.**

Les participants mis hors course lors de ces barrières horaires seront classés à la fin du classement après tous les finishers mais à l'endroit kilométrique effectué jusqu'à leur arrêt.

Il n'y a pas de barrière horaire prévue sur le parcours **Trail du Val d'Allos court découverte** de 22km mais les coureurs au-delà de 5 heures de course ne seront pas classés, car ce n'est pas une randonnée. Cela revient à parcourir toute la distance à une moyenne de 4,4km/h.

## Article 9 : Pénalités

Non-respect des règles de sécurité et matériel obligatoire absent : Mise hors course.

Non-respect du parcours, tricherie ou dopage avérés : Mise hors course et l'athlète devra rendre les lots gagnés lors de l'épreuve.

Exemples =

Ravitaillement ou assistance illégal : mise Hors Course.

Non-respect de l'environnement (jet de bouteille, de papier...) : mise hors course.

Non port du matériel obligatoire ou du dossard : mise hors course.

Non-respect de l'Avis du service médical : Mise hors course.

Mise en danger de sa propre sécurité, de celle d'autrui ou non-assistance à un concurrent : Mise hors course...

## Article 10 : Assurances

L'organisation a souscrit une police d'assurance, organisateur, conformément à la législation en vigueur.

## Article 11 : Classement et récompenses pour chaque course

Sur les deux Scott Trails du Val d'Allos, des récompenses seront attribuées aux 3 premiers scratchs masculins et féminins de chaque course et chaque catégorie.

Votre classement sera transmis à la Fédération Française d'Athlétisme pour le Scott Trail du Val d'Allos.

Le jury des épreuves est habilité à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course, sur toutes les réclamations formulées durant l'épreuve. Les décisions sont sans appel.

## Article 12 : Inscription

### 12.1 Conditions

Conformément à l'article II-A-4 de notre réglementation des manifestations hors stade et en référence à l'article L 231-2-1 du Code du Sport, la participation à une compétition est conditionnée à la présentation :

- d'une Licence Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé running ou d'un titre de participation Pass running délivré par la F.F.A en cours de validité à la date de la compétition;
- d'une Licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître par tous les moyens, la non contre-indication à la pratique sportive de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition;
- d'une Licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation;
- Une licence délivrée par l'UNSS ou UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire.
- pour les non titulaires d'une licence fédérale, **un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition en montagne datant de moins de trois mois ou de sa copie (document conservé par l'organisation).**

### 12.2: Formalités administratives

#### 12.2.1 Trail-kids

L'inscription pour les trails-kids s'effectue directement aux bureaux d'accueil de l'Office de Tourisme Municipal du Val d'Allos à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et ce jusqu'au 19 juillet 2017 ou sur place le samedi 20 juillet de 8h30 à 9h30. Le représentant légal devra fournir une autorisation signée avec copie de sa carte d'identité ou la présenter le jour du départ.

#### 12.2.2 Trail Val d'Allos

L'inscription et le paiement s'effectuent en ligne sur le site :

**www.trail-montagnes.com** ou directement sur [www.sporttips.fr](http://www.sporttips.fr) jusqu'au 19 juillet 2019 minuit et dans la limite des places disponibles. Aucune inscription sur place.

Pour les coureurs étrangers à l'union Européenne, obligation de fournir une photocopie de la carte d'identité, une copie du titre de séjour régulier en France en cours de validité ainsi qu'un certificat médical de non contre-indication. Le certificat médical devra être présenté à la remise des dossards. (voir12). Aucun dossard ne sera expédié par la poste.

### **12.3 : Droit d'engagement**

- L'inscription aux **Trails-kids** est offerte aux participants.

-Parcours **Trail Val d'Allos**, le montant de l'inscription est fixé à :

- Trail long « expert »; 35€ avant le 01/07/2019 inclu et 50 € au-delà de cette date.
- Trail court « découverte »; 25€ avant le 01/07/2019 inclu et 35€ au-delà de cette date.

Ce tarif inclue le dossard, le sac de bienvenue, les ravitaillements, chronométrage récompenses podium, sécurité parcours, et le repas d'arrivée.

Repas accompagnants 10€ uniquement pour le Trail Val d'Allos, le 21 juillet 2019.

Aucune inscription ne sera possible sur place.

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

**Important : Au 10.07.2019, ou dans la limite des places disponibles, les inscriptions payées, non accompagnées du document (licence ou certificat), seront supprimées et non remboursées.**

### **Article 13 : Chronométrage**

Hormis les Trails-kids (non chronométrés), le chronométrage est effectué par un système de puces électroniques et un logiciel de chronométrage par notre partenaire [www.Sportips.fr](http://www.Sportips.fr)

### **Article 14 : Environnement**

Parce que nous aimons la nature, ne jetez ni papiers, gels, emballage de barres, tubes...

Quelques grammes en plus dans vos poches ne vous retarderont pas. Gardons l'esprit Trail. Toute personne ne respectant pas cette règle sera disqualifiée.

### **Article 15 : Droits d'images et sponsoring :**

De par leur engagement, les concurrents du **Trail-Kids et Scott Trails du Val d'Allos** acceptent que les photos ou films pris au cours de l'épreuve puissent être diffusés par les organisateurs.

Chaque concurrent est libre de se faire parrainer et d'arborer ses propres couleurs.

### **Article 16 : Réclamations**

Toute réclamation doit être formulée par écrit, déposée au PC Course dans un délai maximal d'une heure après l'arrivée du coureur concerné.

Jury d'épreuve : Il se compose :

- du responsable des parcours.
- d'un représentant des coureurs

- d'un responsable de club FFA

Le jury est habilité à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur toutes les réclamations formulées durant l'épreuve. Les décisions sont sans appel.

### Article 17 : Acceptation du règlement

De par leur inscription, les concurrents du **Trail-Kids et Scott Trails du Val d'Allos** reconnaissent avoir pris connaissance du règlement de course et s'engagent à respecter les consignes émises pour le bon déroulement des épreuves.

.....

Article 18 = Réglementation F.F.A Catégories d'Âges en vigueur 27 avril 2019 =

#### Les Catégories d'âge 2019

(valable jusqu'au 31 octobre 2019, ces catégories changeront le 1er novembre 2019)

| CATEGORIE          | CODE | ANNEE DE NAISSANCE |
|--------------------|------|--------------------|
| Masters            | VE   | 1979 et avant      |
| Seniors            | SE   | 1980 à 1996        |
| Espoirs            | ES   | 1997 à 1999        |
| Juniors            | JU   | 2000 et 2001       |
| Cadets             | CA   | 2002 et 2003       |
| Minimes            | MI   | 2004 et 2005       |
| Benjamins          | BE   | 2006 et 2007       |
| Poussins           | PO   | 2008 et 2009       |
| École d'Athlétisme | EA   | 2010 à 2012        |
| Baby Athlé         | BB   | 2013 et après      |

#### Détails des catégories Masters

| CATEGORIE      | CODE | ANNEE DE NAISSANCE |
|----------------|------|--------------------|
| Masters H et F | V1   | 1979 - 1970        |
|                | V2   | 1969 - 1960        |
|                | V3   | 1959 - 1950        |
|                | V4   | 1949 - 1940        |
|                | V5   | 1939 et avant      |

.....

Fin du règlement 2019.....